

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0917_TARIF APEILONS CPOMDOT RECTIF 072023
fixant le prix de journée 2023
et les dotations financières annuelles globales
des Établissements et Services
de l'APEI de LONS LE SAUNIER

à compter du 1er juillet 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :
 - L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R.351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU les conventions passées entre le Département et les Établissements et Services au titre de l'Aide Sociale ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe de renouvellement du CPOM en cours ;
- VU les propositions budgétaires et annexes financières établies dans le cadre du CPOM pour les Établissements et Services de l'APEI de Lons le Saunier;
- VU l'arrêté de tarification 2023 n°ARR_2022_1386_TARIF APEILONS CPOMDOT 012023 du 20 décembre 2022 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la recommandation patronale du 23 novembre 2022 relative à la revalorisation de la valeur du point dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat décidées à la conférence salariale du 22 octobre 2022 et approuvée par arrêté ministériel du 21 décembre 2022 visé, le prix de journée et la dotation des établissements et services concernés doivent être ajustés afin d'intégrer cette mesure.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services de l'APEI de LONS-LE-SAUNIER, les dotations financières globales annuelles et les prix de journée calculés aux prorata des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Département du Jura sont fixés comme suit à compter du **1^{er} juillet 2023** :

Établissement	Dotation financière globale annuelle du Département du Jura	Prix de journée			
		Internat		Semi-Internat 80 %	Accompagnement à domicile
		Travailleur	Non Travailleur		
SAVS LONS-LE-SAUNIER	483 108 €				25,96 €
EANM VIVA CITE LONS-LE-SAUNIER	2 053 956 €	127,49 €	159,36 €		
FHMO LONS-LE-SAUNIER	529 872 €	109,89 €			
ACCUEIL DE JOUR LONS-LE-SAUNIER	49 332 €			1/2 journée 17,87 €	
FAHS « La Tillette » CRANCOT	2 005 992 €	207,25 €		165,80 €	
FAM « La Tillette » CRANCOT	611 292 €	190,78 €			
TOTAL	5 733 552 €				

ARTICLE 2 Pour l'année 2023 la dotation annuelle sera versée mensuellement à l'APEI de Lons-Le-Saunier :

- de janvier à juillet 2023 : 464 843 €
- de août à décembre 2023 : 495 930,20 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'APEI de Lons-Le-Saunier ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-Le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux des établissements.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-Le-Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté